

Arrêté du 28/03/2000 & 06/03/2000

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 19 t de PTAC ou de PTRM de 22h à 6h.
Routes	RD 465 (col du Ballon d'Alsace), depuis le carrefour avec la RN 66 à SAINT MAURICE SUR MOSELLE jusqu'au territoire de Belfort dans le sens SAINT MAURICE SUR MOSELLE - GIROMAGNY uniquement. D 486 depuis le carrefour avec la RN 66 à LE THILLOT jusqu'à la Haute-Saône dans le sens LE THILLOT - LURE uniquement.
Autorisé (sans document justificatif) pour :	<ul style="list-style-type: none">- Véhicules (avec ou sans remorque) de PTAC < 19 T ;- Véhicules de transport de bois en grumes ;- Véhicules de secours ;- Véhicules de services publics ;- Véhicules effectuant un chargement ou une livraison dans le Département des Vosges ou le Territoire de Belfort (pour RD 465) ou le département de Haute-Saône (pour RD 486) ;- Transports d'animaux vivants, de denrées périssables et de produits agricoles pendant la durée des récoltes ;- Véhicules en charge pour l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives et politiques ;- Véhicules transportant exclusivement la presse ;- Véhicules de déménagements de bureau ou d'usine en milieu urbain ;- Véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante de produits transportés et véhicules de commerçants pour la vente de leur produits dans les foires ou marchés.
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Dérogation de courte durée pour le déplacement de véhicules assurant un transport jugé indispensable et urgent. Dérogation de longue durée pour le déplacement de véhicules destinés : <ul style="list-style-type: none">- à assurer le transport permettant le fonctionnement d'usines à feu continu ou à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable ;- à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Arrêté du 06/03/2000

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou de PTRM, affectés aux transports de marchandises.
Routes	RD 46 , depuis le giratoire du centre commercial de JEUXEY (PR 25+500) jusqu'au carrefour giratoire de RAMBERVILLERS. RD 32 , depuis la sortie d'agglomération de POTIEUX (PR 5+100) jusqu'à l'échangeur avec la RN59 à LA VOIVRE.
Autorisé (sans document justificatif) pour :	Véhicules effectuant un chargement ou un déchargement dans les Régions Alsace ou Lorraine.
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Aucune.